

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire : .....22.000	42.000		Adresser les demandes d'abonnement au chef du <b>Service des Journaux officiels de la République</b> de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, <b>BCEAO A 0005 0002.</b>	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris..... <b>2.500 francs</b> Pour chaque annonce répétée, la ligne <b>1.500 francs</b>
voie aérienne : .....28.000	39.000			
communs : voie ordinaire.....25.000	35.000		Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de <b>25.000 francs</b> pour les annonces.
voie aérienne.....30.000	50.000			
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire .....25.000	35.000		Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O.»	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne .....30.000	50.000			
Autres pays : voie ordinaire .....25.000	35.000			
voie aérienne .....40.000	50.000			
Prix du numéro de l'année courante .....1.000				
Au-delà du cinquième exemplaire .....800				
Prix du numéro d'une année antérieure .....1.500				
Prix du numéro légalisé.....2.000				
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****2019 ACTES PRESIDENTIELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- 26 juin..... Décret n° 2019-568 portant création sur le site de  
l'aérodrome de Daloa d'une base militaire de  
l'armée de l'Air de Côte d'Ivoire. 1022
- 17 juillet... Décret n° 2019-634 portant maintien en activité  
de Mme KONE née BONI Tanella, professeur  
d'université à l'Université Félix Houphouët-Boigny. 1022
- 17 juillet... Décret n° 2019-635 portant nomination, à titre excep-  
tionnel de M. COULIBALY Moussa Noubonvon  
au grade A4 dans l'emploi d'administrateur civil. 1022
- 25 juillet... Décret n° 2019-697 portant promotion de M. Adama  
COULIBALY au grade A6 dans l'emploi de maître  
de conférence. 1023
- 25 juillet... Décret n° 2019-699 portant nomination de  
M. OUATTARA Largaton Gilbert en qualité  
d'ambassadeur itinérant de la République de Côte  
d'Ivoire avec résidence à Abidjan. 1023

**ACTES DU GOUVERNEMENT****MINISTERE DE LA CONSTRUCTION  
DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT  
ET DE L'URBANISME**

2017

- 14 déc..... Arrêté n° 17-01625/MCLAU/DGUF/DDU/COD-  
AE3/YAP/MIG accordant à Mme KLA Amino Liliane  
Marie Laure, 01 B.P. 3747 Abidjan 01, la concession

définitive du lot n° 333 de l'îlot n° 35, d'une  
superficie de 421 mètres carrés, du lotissement  
« M'Badon M'Pouto Régularisation complémentaire »,  
commune de Cocody, objet du titre foncier n° 206 193  
de la circonscription foncière de Riviera. 1024

- 29 déc..... Arrêté n° 17-01720/MCLAU/DGUF/DDU/COD-  
AE3/YAP/ELII accordant à Mme KLA Amino Liliane  
Marie Laure, 01 B.P. 3774 Abidjan 01, la concession  
définitive des lots n°s 260 et 262 de l'îlot n° 12C,  
d'une superficie de 656 mètres carrés, du lotissement  
« M'Badon Arc-en-ciel », commune de Cocody, objet  
du titre foncier n° 206 601 de la circonscription  
foncière de Riviera. 1024

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

- 6 août..... Arrêté n° 0033/MT/CAB portant approbation du  
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux  
cartes aéronautiques, dénommé RACI 5002. 1025
- 6 août..... Arrêté n° 0034/MT/CAB portant approbation du  
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à  
l'assistance météorologique à la navigation aérienne  
internationale, dénommé RACI 5001. 1024
- 6 août..... Arrêté n° 0035/MT/CAB portant approbation du  
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux  
règles de l'Air, dénommé RACI 5000. 102

**TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****CNCE**

- Bilan et compte de résultat destinés à la publication 102

## PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

1028

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES PRESIDENTIELS

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\* Décret n° 2019-568 du 26 juin 2019 portant création sur le site de l'aérodrome de Daloa d'une base militaire de l'Armée de l'Air de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des Transports et du ministre d'Etat, ministre de la Défense,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes, et entrée en vigueur en ce qui concerne la République de Côte d'Ivoire le 30 novembre 1960 ;

Vu la loi n° 60-209 du 27 juillet 1960 portant création des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2016-10 du 13 janvier 2016 portant programmation militaire pour la période 2016-2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-277 du 3 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'administration autonome de l'aviation civile dénommée Autorité nationale de l'Aviation civile, en abrégé ANAC ;

Vu le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère des Transports, tel que modifié par le décret n° 2015-18 du 14 janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant règlement de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2016-257 du 3 mai 2016 portant organisation du ministère de la Défense ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 773 MTP. DAC du 12 mai 1966 fixant la liste des aérodromes dont la création et l'utilisation ont été autorisées ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Il est créé sur le site de l'aérodrome de Daloa, défini par la fiche d'installation, dont le plan et les coordonnées géographiques sont annexés au présent décret, une base militaire de l'Armée de l'Air de Côte d'Ivoire.

Art. 2. — Le ministre des Transports et le ministre d'Etat, ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 juin 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-634 du 17 juillet 2019 portant maintien en activité de Mme KONE née BONI Tanella, professeur d'université à l'Université Félix Houphouët-Boigny.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Fonction publique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique et ses décrets subséquents ;

Vu le décret n° 2012-652 du 11 juillet 2012 portant fixation de la limite d'âge statutaire de départ à la retraite des personnels civils de l'Etat régis par le Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1141 du 28 décembre 2016 modifiant et complétant le décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 2018-38 du 17 janvier 2018 portant organisation du ministère de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — Mme KONE née Tanella BONI, mle 123 593-G, professeur d'université, catégorie A, grade A7, en service à l'Université Félix Houphouët-Boigny, atteinte par la limite d'âge de départ à la retraite, le 20 mai 2019, est maintenue en activité pour une durée de deux ans.

L'intéressée sera admise à faire valoir ses droits à la retraite le 20 mai 2021 et radiée des effectifs de la Fonction publique le 30 septembre 2021.

Art. 2. — Pendant la durée de son maintien en activité, le professeur KONE née Tanella BONI reste à la disposition de l'Université Félix Houphouët-Boigny et bénéficie de tous les droits et avantages attachés à son emploi.

Art. 3. — Le ministre de la Fonction publique, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 juillet 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-635 du 17 juillet 2019 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. COULIBALY Moussa Noubonvon au grade A4 dans l'emploi d'Administrateur civil.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Fonction publique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique et ses décrets subséquents ;